



Le C19RM en 2023 : Quoi de neuf ?

Le dispositif de riposte au COVID-19 (C19RM) a été prolongé. Les pays pourront utiliser les financements C19RM jusqu'au 31 décembre 2025. Les financements seront octroyés jusqu'au 30 juin 2023.

La pandémie n'étant plus une situation d'urgence, les pays ont la possibilité de réinvestir leurs fonds C19RM dans le renforcement des systèmes pour la santé et la préparation aux pandémies. Le Comité technique d'examen des propositions (CTEP) exige que ces réinvestissements soient complémentaires avec les investissements du cycle de subvention 7 (CS7) et maximisent les synergies avec ceux-ci.

Les pays qui mettront en œuvre des financements C19RM après 2023 devront procéder à une révision des subventions du cycle de subvention 6 (CS6) pour montrer des réinvestissements dans les domaines stratégiques énumérés ci-dessous, qui sont définis dans la **Note d'information technique sur le C19RM** récemment mise à jour :

- Renforcement du système de surveillance
- Amélioration des systèmes de laboratoires et des diagnostics
- Ressources humaines pour le renforcement des systèmes de santé et des systèmes communautaires
- Oxygène médical, soins respiratoires et traitements
- Systèmes de gestion des produits de santé et des déchets



30 juin 2023

Dernier octroi de financements C19RM par le Fonds mondial.

30 novembre 2023

Date limite des révisions visant l'intégration de fonds C19RM additionnels dans les subventions du CS6.

31 décembre 2025

Date limite de mise en œuvre des initiatives financées par le C19RM.

Ressources mise à jour

- Nous avons mis à jour les Directives relatives au C19RM ([internes](#) | [externes](#)) afin d'y inclure les nouvelles échéances d'octroi et d'utilisation des fonds, les priorités programmatiques et les processus d'intégration et de réinvestissement des fonds C19RM dans la mise en œuvre des subventions du CS6. Une nouvelle mise à jour sera publiée en août 2023.
- Le **Cadre modulaire du C19RM** ([English](#)) a été mis à jour et comprend désormais trois nouvelles interventions visant les agentes et agents de santé communautaires.
- En outre, les candidats peuvent se référer au **Cadre de suivi et d'évaluation du C19RM** ([English](#) | [Español](#) | [Français](#)) pour définir les résultats espérés des investissements issus de la demande de financement supplémentaire au titre du C19RM.
- Un nouveau **document type du cadre de performance C19RM** ([télécharger](#)) sera requis pour les subventions auxquelles des fonds C19RM ont été intégrés à hauteur de 20 millions de dollars US ou plus, si la période de mise en œuvre de ces fonds dépasse décembre 2023. Les candidats peuvent se référer aux fiches d'orientation sur les indicateurs C19RM pour connaître les indicateurs à inclure dans le document type du cadre de performance.
- Un **budget** détaillé mis à jour (jusqu'à la fin de 2025) permet aux pays de préparer un budget en fonction des fonds existants en plus des financements supplémentaires demandés.
- Le **Document type de gestion des produits de santé (DGPS) du C19RM** ([télécharger](#)) et les **Directives concernant le document type de gestion des produits de santé du C19RM** ([English](#) | [Español](#) | [Français](#)) ont été mis à jour à l'appui des candidats qui font une demande pour des produits de santé nouveaux et/ou additionnels dans le cadre de la phase 2 d'optimisation du portefeuille C19RM.

Approbations

Nouveau

Les demandes de financement C19RM doivent être approuvées par :

- La présidence / vice-présidence de l'instance de coordination nationale et la représentation de la société civile.
- L'organe de coordination de la riposte nationale au COVID-19 ou l'organe responsable de l'intervention spécifique, si la demande de financement contient des interventions de riposte au COVID-19.
- L'organe national de coordination de la préparation aux épidémies et aux pandémies ou les personnes référentes du pays pour le Règlement sanitaire international (RSI).
- Les représentations du ministère de la Santé et du ministère des Finances.

Réinvestissement des fonds C19RM

Les pays auront trois occasions pour investir ou réinvestir des fonds C19RM dans des activités à plus long terme de renforcement des systèmes de santé et de préparation aux pandémies, soit : au moment de la préparation de la demande de financement supplémentaire, au moment où ils intégreront les fonds C19RM à une subvention du CS6, et lorsqu'ils reprogrammeront les fonds C19RM existants en fonction du changement stratégique et du prolongement de la période de mise en œuvre.

Dans tous les cas, les pays devront veiller à la complémentarité avec les subventions du CS7. À noter : les nouveaux fonds octroyés ne pourront être intégrés qu'aux subventions du CS6. La mise en œuvre des activités, avec le budget et le document type de gestion des produits de santé applicable, sera exclusivement gérée à travers les subventions du CS6. Les pays devront identifier les domaines prioritaires dans le budget C19RM, le cadre de performance C19RM, le cas échéant, et le document type de gestion des produits de santé C19RM.

Contrôle externe

L'approche de contrôle externe du C19RM a été mise à jour comme suit :

- Tous les portefeuilles doivent mettre en œuvre un processus de contrôle externe axé sur les risques et l'investissement.
- Dans le domaine de la gestion des produits de santé, des exigences minimales de contrôle externe sont conservées pour les portefeuilles essentiels et à fort impact :
 - **Contextes à risque élevé** : contrôle des achats préalable à l'octroi pour l'achat à l'intérieur du pays de produits de santé stratégiques et courants.
 - **Si nécessaire (selon le domaine d'investissement C19RM) pour le CS7** : contrôle des installations d'AIP, de la gestion des déchets et des équipements de laboratoire.
 - **Au moins en 2023** : contrôles de la chaîne d'approvisionnement visant les niveaux de stock et les dates d'expiration des produits de santé utilisés dans la mise en œuvre des activités C19RM (diagnostics, traitements, etc.), quelle que soit la source de financement.

Les communautés au cœur de l'action

La participation des communautés dans la conception et la mise en œuvre des programmes de riposte au COVID-19 est toujours aussi importante, surtout en matière de renforcement de la capacité institutionnelle, de suivi dirigé par la communauté, de plaidoyer et de recherche dirigés par la communauté et de mobilisation sociale. L'un des grands impératifs liés à la pandémie est l'investissement dans des systèmes communautaires visant les violations des droits humains, la violence fondée sur le genre et la violence entre partenaires intimes. Les communautés sont encouragées à collaborer avec leurs instances de coordination nationale afin d'obtenir les informations techniques les plus récentes et pour accéder aux fonds que ces instances réservent à l'appui des consultations communautaires. Les communautés peuvent également recourir à une assistance technique pour relever les interventions dont l'inclusion dans la demande de financement C19RM a été jugée prioritaire par la société civile. Les communautés qui souhaitent davantage d'informations sont invitées à contacter leur plateforme régionale de communication.